DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

THONON AGGLOMÉRATION

P.L.U. DE SCIEZ-SUR-LEMAN

Règlement graphique (plan de zonage)

Certifié conforme, et ne peut être soumis à la délibération du Conseil communautaire en date du 27 décembre 2017, approuvant le P.L.U. « de SCIEZ-SUR-LEMAN».

Le Président,
M. Jean MUGNIER.

PLAN N°3-2a	PROCEDURES			
	REVISION	MODIFICATIONS		MISES A JOUR
ECHELLE 1/5000	Approuvée le N°1	N°1 Approuvée le	N°1	
		N°2 Approuvée le	N°2	
		N°3 Approuvée le	N°3	
		N°4 Approuvée le	N°4	
CABINET ARCHITECTURE ET URBANISME	MAAT SCP BAUR-TOMASINI-MAAT Architectes D.P.L.G. - Urbanistes - Ingénieurs 7, rue Jean-Jaurès - 74200 THONON-les-BAINS Tél. : 04 50 71 52 52 - Fax : 04 50 71 52 53	FONDS CADASTRAL Plans Cadastraux (C) Cicade de l'Ain - Interdit sans autorisation préalable. Arrêté R.G.C. 12 - Reproduction interdite		MISE A JOUR DU BATI ...2015

LEGENDE

ZONES URBAINES

UH Zone à vocation dominante d'habitat en mixité possible, parfois conditionnée, avec des activités et/ou des équipements :

- UHa1 - Secteur de centralité incitatif à la mixité des fonctions et à des formes urbaines de forte densité.
- UHa2 - Secteur incitatif à des formes urbaines denses.
- UHa3 - Secteur de centralité incitatif à la mixité des fonctions et à des formes urbaines denses.
- UHb1 - Secteur incitatif à des formes urbaines de moyenne densité.
- UHb2 - Secteur de gestion et de développement des formes urbaines, et d'aménagements en rapport avec les sensibilités paysagères et/ou environnementales des lieux.
- UHb3 - Secteur hôtelier.
- UHc1 - Secteur de gestion des formes urbaines existantes et d'aménagements en rapport avec les sensibilités paysagères et/ou environnementales des lieux en bordure des rives du lac.
- UHc2 - Secteur de gestion de l'habitat existant en zone viticole.
- UEa - Zone d'équipements publics et collectifs.
- UEb - Zone d'équipements touristiques et de loisirs.
- UEc - Zone d'activités industrielles et artisanales dominantes.
- UEd - Secteur d'activités commerciales.

ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

Zone à urbaniser à moyen terme.
(inconstructibles jusqu'à une modification ou une révision du P.L.U.)

- 2AUh Habitat dominant.

ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

Zones à urbaniser à court ou moyen terme.

- 1AUHa Habitat de moyenne à faible densité.
Opérations d'ensemble compatibles, et dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

ZONES AGRICOLES

- A Zone agricole.
- Ava Zone viticole (d'après l'aire délimitée des Appellations d'Origine Protégée viticoles).

STECAL

- STGAV1 - Aire d'accueil des gens du voyage.
- STGAT1 - Terrains familiaux (en zone A).
- STGI1 - Gestion et pérennité du site industriel.

A titre indicatif: bâtiment d'exploitation agricole (élevage ou stockage de végétaux et matériel)

ZONES NATURELLES

- N Zone naturelle protégée.
- Ne Secteur d'installations et d'espaces publics (dans le cadre rural ou naturel dominant).
- Nc Secteur de gestion des terrains de campings-caravanage existants.
- Ni Secteurs d'installations légères et aménagements.
- Nr Secteur autorisant les constructions nécessitant la proximité de l'eau et les aménagements légers compatibles.
- Nt Secteur de taille et de capacités d'accueil limitées (en zone N).
Châteaux de Coudrée.

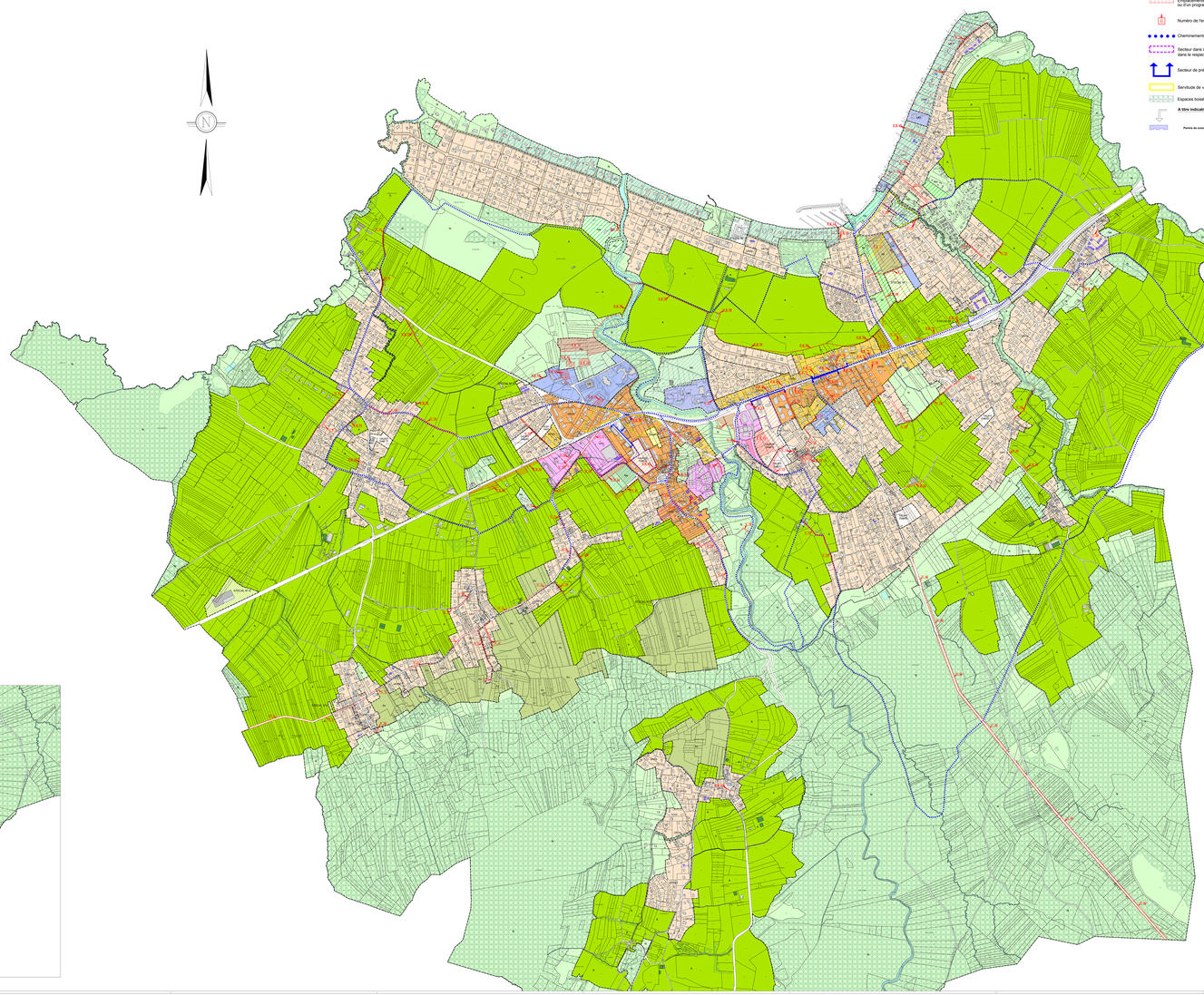

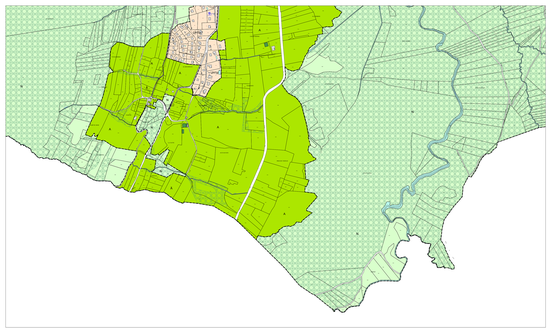

AUTRE

- Emplacements réservés pour la réalisation de voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général (L151-41,1° et 2°) ou d'un programme de logements définis par la commune (L151-41,4°).
- Numéro de l'emplacement réservé.
- Cheminements piétons à conserver (L151-38).
- Secteur dans lequel un % doit être affecté à des catégories de logements, dans le respect des objectifs de mixité sociale (L151-15).
- Secteur de préservation ou de développement de la diversité commerciale (L151-16).
- Servitude de « gel » de l'urbanisation (L 151-41 5° du CU).
- Espaces boisés classés.
- **A titre indicatif**
- Pente de constructibilité accentuée.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° POINTS AU PLAN	DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE	N° PARCELLE ou SURFACE	Bénéficiaire
	VOIRIES (création, aménagement, sécurisation)		
E. 1	Aménagement à 7 m, de plateforme, d'une voie de desserte Sauvith Tours Cours.	435 m² env.	Commune
E. 2	Voie à entretenir au gabarit 5.0 hombres du Mesonnay: Chemin rural du Bois Merle.	15650 m² env.	Commune
E. 3	Aménagement du Chemin rural du Bois Merle, à 7 m, de plate-forme.	275 m² env.	Commune
E. 4	Aménagement du Chemin rural à 7 m. de plateforme.	110 m² env.	Commune
E. 5	Aménagement à 7 m. de plateforme, d'une voie de desserte de la voie communale de l'Etraye au chemin rural de la Fuvet.	400 m² env.	Commune
E. 6	Création d'une voie nouvelle de 7 m. de plate-forme entre la VC N°1 et le place de l'Eglise (riverains).	4250 m² env.	Commune
E. 7	Aménagement à 5 m. de largeur de l'impasse du Clos du Freetplate, depuis la voie communale.	90 m² env.	Commune
E. 8	Aménagement d'une nouvelle voirie de desserte (de 7m. de plate-forme) entre la voie communale et le chemin rural.	3875 m² env.	Commune
E. 9	Aménagement de la Voie nouvelle du Champs Walbers (Fifi), à 5 m. de plateforme.	370 m² env.	Commune
E. 10	Aménagement à 8 m. de plateforme de la Voie communale N°6 entre le chemin rural et le chemin du Mesonnay.	400 m² env.	Commune
E. 11	Aménagement à 7 m. de plateforme, de la desserte à la déviation vers Tul Parc.	17 m² env.	Commune
E. 12	Aménagement d'une voie de R.D. n° 5 dans la traverse de Sciez.	610 m² env.	Commune
E. 13	Aménagement d'une voie de desserte et de Retournement (à 7 m. de plateforme.	150 m² env.	Commune
E. 14	Aménagement à 5 m. de plate-forme (1 m. en cote de sens unique), d'une voie de desserte ancien d'Excoffy.	600 m² env.	Commune
E. 15	Aménagement à 4 m. de large d'un accès piéton et cycliste à l'école des Bouthous (chemin des Gouttes).	200 m² env.	Commune
E. 16	Aménagement d'une voie d'accès et de desserte au Bacuoff (à 7 m. de plate-forme).	190 m² env.	Commune
E. 17	Aménagement à 4 m. de plate-forme, d'une voie de jonction entre le chemin des Gouttes et le chemin du Mesonnay.	190 m² env.	Commune
E. 18	Aménagement à 7 m. de plateforme, d'une voie de jonction automobile et piétonne entre le chemin des Gouttes et la v.c. dite « du Cimetiè ».	8230 m² env.	Commune
E. 19	Aménagement à 4 m. de large d'un chemin piéton et cycliste, du Chaumont à Jussy.	200 m² env.	Commune
E. 20	Aménagement à 8 m. de plate-forme, d'une voie d' accès et de jonction entre le chemin de la Fuvet et le chemin de Mijerbois.	30 m² env.	Commune
E. 21	Aménagement à 5 m. de plate-forme, d'une voie d'accès tous modes, sur compiègne, sur le chemin des Hutiéra-Haut.	3535 m² env.	Commune
E. 22	Aménagement à 7 m. de plate-forme, d'une voie d'accès depuis le chemin des Hutiéra-Haut, vers « le Fresta ».	205 m² env.	Commune
E. 23	Aménagement à 7 m. de plate-forme, des voies du hameau ancien ancien de Bonnatrait.	190 m² env.	Commune
E. 24	Aménagement à 7 m. de plate-forme, de la Voie communale N°4. Chemin du Pré Vert.	190 m² env.	Commune
E. 25	Aménagement d'un carrefour giratoire sur la R.D. N° 1005 (entrée Ouest de Rovinaz) et aménagement d'un point d'apport volontaire (PAV) et/ou de collecte des ordures ménagères.	4000 m² env.	Commune
E. 26	Aménagement du Chemin de la Nerouillère (réparkinéation).	1480 m² env.	Commune
E. 27	Aménagement à 5 m. de plate-forme, du Chemin rural de Maxeblinge, depuis la Voie communale N°3 (Publier).	115 m² env.	Commune
V. 28	Aménagement d' une voie nouvelle à 6 m. de plate-forme.	55 m² env.	Commune
V. 29	Aménagement à 5 m. de plate-forme, du Chemin rural. Chemin du Pré Vert.	85 m² env.	Commune
V. 30	Aménagement à 5 m. de plate-forme, du Chemin rural.	80 m² env.	Commune
V. 31	Aménagement à 5 m. de plate-forme, de la Voie Communale N°4 de Malignan, vers le Pasteur.	55 m² env.	Commune
V. 32	Aménagement du carrefour giratoire et pédestre de 5m. de largeur .	3350 m² env.	Commune
V. 33	Aménagement de la Route d'Excoffy et autres aménagements routiers (voie de 7 m. de plate-forme).	18770 m² env.	Commune
V. 34	Aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD n° 1005 et le Port du Port.	1600 m² env.	Commune
V. 35	Aménagement à 5 m. de large, d'un cheminement piétonnier depuis l'impasse de la Scierie.	60 m² env.	Commune
V. 36	Aménagement à 5 m. de plate-forme, du chemin rural de la Cornine et son rétrécississ, à Publier.	125 m² env.	Commune
V. 37	Aménagement sécurisation du carrefour entre la R.D. N° 1 et le chemin rural de la Cornine à Publier.	2774 m²	Commune
V. 38	Aménagement à 7 m. de plate-forme, d'une voie de jonction entre la route des bateaux, le zone d'activités et la Combe Verte.	800 m² env.	Commune
V. 39	Aménagement - sécurisation du carrefour Chemin des Nizes - Chemin rural de la Combe des Nizes	1050 m² env.	Commune
V. 40	Aménagement sécurisation de la RD N° 25 (route de Perrignier) dont itinéraire cyclable.	23890 m² env.	Département
	ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS OU DE STATIONNEMENT		
E.R. 41	Aménagement d'un espace public (aire de jeux), Parcelles BH 152 et 146.	6115 m² env.	Commune
E.R. 42	Aménagement à 4 m. de large d'un accès piétonnier au lac depuis le chemin de la Rencontre.	110 m² env.	Commune
E.R. 43	Aménagement d'espaces et d'équipements publics en bon avec le chemin de la Fuvet et chemin privé.	100339 m² env.	Commune
E.R. 44	Aménagement d'espaces et d'équipements publics (dont sportifs).	131131 m² env.	Commune
E.R. 45	Aménagement d'un nouveau groupe scolaire au Nouvoff - Tex Pelé (terrain).	83360 m² env.	Commune
E.R. 46	Création de jardins familiaux entre le cimetière et TER V. 4.	20770 m² env.	Commune
E.R. 47	Aménagements paysagers et de stationnement le long de la R.D. N° 1005.	2001 m² env.	Commune
E.R. 48	Aménagement de stationnements (en extension du parking existant) et d'espaces publics de proximité (jeux d'enfants, à Fifi).	3696 m² env.	Commune
E.R. 49	Aménagement d'espaces et d'équipements publics " les Crêts".	13869 m² env.	Commune
E.R. 50	Aménagement d'espaces et d'équipements publics " les Crêts".	12395 m² env.	Commune
E.R. 51	Aménagement piéton à 5 m. de plate-forme, du Chemin rural vers Chez Fallavier (Fifi).	115 m² env.	Commune
E.R. 52	Préservation de l'accès agricole, depuis le chemin rural de Fifi.	65 m² env.	Commune
E.R. 53	Préservation de l'accès agricole, depuis Rovrouset (RD 12).	180 m² env.	Commune
E.R. 54	Désenclavement de parcelles.	45 m² env.	Commune
E.R. 55	Préservation de l'accès agricole, depuis la R.D. N°1 vers les Bouthous Nord.	75 m² env.	Commune
E.R. 56	Aménagement du chemin des Bouchoux (depuis la R.D. N°25) et préservation de l'accès agricole, Largeur 7 m.	115 m² env.	Commune
E.R. 57	Aménagement du chemin des Puraines, depuis Jussy, préservation de l'accès agricole.	190 m² env.	Commune
E.R. 58	Aménagement d'un pole cyclable (Vélo Vert Hertz), et d'un sentier pédestre et équestre.	2000 m² env.	Département
E.R. 59	Aménagement d'un point d'apport volontaire (PAV) et/ou de collecte des ordures ménagères.	1022 m² env.	Commune
E.R. 60	Aménagement d'un accès piéton Rue Fronte, vers l'Eglise. Largeur 5 m. et 7 m.	180 m² env.	Commune
E.R. 61	Aménagement d'un point d'apport volontaire (PAV) et/ou de collecte des ordures ménagères.	100 m² env.	Commune
E.R. 62	Aménagement d'un point d'apport volontaire (PAV) et/ou de collecte des ordures ménagères.	100 m² env.	Commune
E.R. 63	Aménagement d'un arrêt de bus.	80 m² env.	Commune
E.R. 64	Aménagement d'équipements publics.	33 m² env.	Commune
	TRANSPORT A HAUT NIVEAU DE SERVICE (THNS)		
E.R. 65	Aménagement d'un THNS sur la R.D. N° 1005. Parcelle concernée : AR 208.	62 m² env.	Département
E.R. 66	Aménagement d'un THNS sur la R.D. N° 1005. Parcelles concernées : AR 208, 209, 210, 211, 96, 97, 48, 98, 75, 71, 72.	7490 m² env.	Département
E.R. 67	Aménagement d'un THNS sur la R.D. N° 1005. Parcelles concernées : BH 54 à 71.	40 m² env.	Département
E.R. 68	Aménagement d'un THNS sur la R.D. N° 1005. Parcelles concernées : 43, 44, 45, 46, 47, 48.	17 m² env.	Département
E.R. 69	Aménagement d'un THNS sur la R.D. N° 1005. Parcelles concernées : 43, 44, 45.	13 m² env.	Département
E.R. 70	Aménagement d'un THNS sur la R.D. N° 1005. Parcelles concernées : BH 34 à 37, 39 à 41.	151 m² env.	Département
E.R. 71	Aménagement d'un THNS sur la R.D. N° 1005. Parcelles concernées : 35, 36, 37, 38, 39.	3 m² env.	Département
E.R. 72	Aménagement d'un THNS sur la R.D. N° 1005. Parcelles concernées : 35, 36, 37, 38.	12 m² env.	Département
E.R. 73	Aménagement d'un THNS sur la R.D. N° 1005. Parcelles concernées : 35, 36, 37.	1 m² env.	Département
E.R. 74	Aménagement d'un THNS sur la R.D. N° 1005. Parcelles concernées : 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 11, 12, 13.	45 m² env.	Département
E.R. 75	Aménagement d'un THNS sur la R.D. N° 1005. Parcelles concernées : 33, N° 135, 133, 173.	130 m² env.	Département
E.R. 76	Aménagement d'un THNS sur la R.D. N° 1005. Parcelles concernées : 33, N° 135.	2 m² env.	Département
E.R. 77	Aménagement d'un THNS sur la R.D. N° 1005. Parcelle concernée : 26, 135.	2 m² env.	Département
E.R. 78	Aménagement d'un THNS sur la R.D. N° 1005. Parking Relais (P+R). Parcelles concernées : AR 145, 146, 147.	45890 m² env.	Département
E.R. 79	Aménagement d'un THNS sur la R.D. N° 1005. Parcelles concernées : AR 125, 126, 135, 140, 141, 146.	7950 m² env.	Département